

[REDACTED]
[REDACTED]
Groupe « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac »
[REDACTED]
[REDACTED]

**Monsieur Yves LE CANN
Commissaire enquêteur
à la mairie de Saint Jean d'Ilac**

Objet : Avis concernant l'enquête publique pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint Jean d'Ilac

Saint Jean d'Ilac, le 16 août 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous soumettons ci-après les observations des quatre conseillers municipaux du groupe minoritaire « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac ». Ces observations sont aussi soutenues par l'Association « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac.

Ces observations nous amènent à émettre un **avis défavorable** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque faisant l'objet de l'enquête publique citée en objet.

1. Observations complémentaires à celles de la MRAE et du SDIS

Nous n'avons pas la prétention ni les compétences requises pour critiquer les observations de la MRAE et du SDIS dans le cadre de la présente enquête publique.

Nous ne pouvons que faire nôtres les réserves exprimées par ces deux autorités, à commencer par l'aspect intrigant d'une construction de ce type dans une zone rouge du PPRIF en vigueur.

Nous considérons de même que le choix du site n'est en rien étayé par une comparaison à d'autres sites potentiels.

Cela mène logiquement à un projet qui ne correspond pas à la stratégie nationale pour le déploiement de ce type d'énergies qui considère en priorité les terrains délaissés et déjà artificialisés. Cette issue est d'autant plus logique que la société VALOREM, maître d'ouvrage, réduit volontairement son périmètre de recherche à la seule commune de Saint Jean d'Illac qui ne présente pas de friches industrielles ou équivalentes susceptibles de concurrencer les avantages économiques d'une parcelle forestière.

Nous reviendrons *infra* sur les aspects économiques de cette opération.

Nous reviendrons aussi *infra* sur la portée des avis de la MRAE et du SDIS au vu du contexte précis et actualisé de ce projet.

2. Sur l'intérêt environnemental du projet

Le maître d'ouvrage prétend lutter contre le « mitage » de la forêt illacaise en déboisant une parcelle dont il démontre la nature forestière durable depuis plus d'un demi-siècle.

Outre son rôle de piège de carbone, particulièrement à souligner au vu des effets des dérèglements climatiques d'origine humaine que nous subissons à l'échelle planétaire, la forêt des Landes de Gascogne a une fonction de régulation des eaux. Les épisodes de pluie intense démontrent l'importance d'une gestion des eaux de ruissellement, de même que les saisons qui ont encore récemment pu être excessivement pluvieuses.

Pour rappel, le dernier épisode de pluie catastrophique pour la commune de Saint Jean d'Illac date de mai 2020.

Le dossier de 464 pages soumis par la société VALOREM à l'enquête publique évoque de plus le risque d'inondation par débordement de la nappe auquel l'écrasante majorité du territoire de la commune de Saint Jean d'Illac est soumise. Ce risque démontre l'importance d'une régulation de l'eau sur la commune, et la forêt est au cœur de cette régulation depuis l'origine du boisement raisonné au XIXe siècle.

Enfin, nous ne pouvons lire un document qui fait état de la forêt française qui « croît d'environ 30 000 ha tous les ans et présente donc un fort potentiel à exploiter de manière régulière mais extensive » (page 253 /464 du document de VALOREM) sans songer, avec émotion, aux milliers d'hectares qui ont disparu ces dernières années, et plus particulièrement encore pendant cet été 2022 où se déroule l'enquête publique. Est-il besoin aussi de rappeler l'incendie de très grande ampleur de 2015 sur le territoire de Saint Jean d'Illac, qui avait débuté à quelques centaines de mètres de la ZIP ?

Nous ne croyons pas que l'exploitation de la forêt pour d'autres usages que l'activité forestière des Landes de Gascogne devrait continuer à être envisagée de manière aussi désinvolte, quelles que soient les excellentes raisons de produire une énergie décarbonée et dite « renouvelable ».

3. Sur l'intérêt économique de l'opération envisagée

Le premier intérêt de cette opération est celui visé par les propriétaires dont le dossier soumis par VALOREM souligne explicitement les motivations :

Page 101 /464

Les parcelles retenues pour le projet appartiennent à des propriétaires privés. Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre les propriétaires et la société VALOREM le 18 février 2019. Le plan d'affaires du projet est basé sur une exploitation du parc de 30 ans.

Page 233 /464 (§ 5.2.2.14. La valorisation d'un site)

Le terrain, à vocation forestière, ne fait pas l'objet d'un plan simple de gestion forestier. C'est une volonté des propriétaires, afin de pouvoir valoriser leur foncier autrement. Et précisément par un parc photovoltaïque qui participerait ainsi à la réduction des émissions polluantes et leurs coûts indirects sur l'environnement et la santé humaine. Il participera au développement d'une véritable production décentralisée de l'électricité et à la mise en place d'un nouveau mode d'approvisionnement sécurisé et renouvelable.

La valorisation de la ressource naturelle du site permettra également de générer une contribution économique pour les collectivités locales, de par les

loyers et les retombées fiscales auxquelles sont assujettis les parcs photovoltaïques de dimensions industrielles.

Nous notons à titre accessoire que le texte évoque les futurs loyers en tant que « *contribution économique pour les collectivités locales* », texte général sans rapport avec le dossier présenté puisque, justement, le terrain est privé.

Nous notons aussi que la société VALOREM explicite que le terrain objet du projet quitterait l'exploitation forestière par pur intérêt économique de ses propriétaires : « *C'est une volonté des propriétaires, afin de pouvoir valoriser leur foncier autrement* », et cela avec un argument environnemental qui sert aussi les intérêts du maître d'ouvrage qui se trouve ainsi avec une parcelle forestière prête à l'emploi dans une commune à laquelle il est procédé sciemment à une réduction du périmètre de recherche d'une implantation alternative (*cf. supra*).

Nous nous interrogeons sur la motivation que pourrait avoir une société commerciale, quelle qu'elle soit, de chercher une alternative dans pareille conditions.

Il existe aussi un conflit d'intérêt au sein du Conseil municipal, puisque le premier adjoint est lié directement à la société VALOREM dans le cadre de ses activités professionnelles. Nous avons souligné ce lien en question orale posée en séance publique du Conseil municipal, et le Maire a convenu de la pertinence de cette analyse puisqu'une nouvelle délibération a été prise à la suite, sans la participation du premier adjoint.

Nous n'avons pas connaissance de l'influence que le premier adjoint peut avoir ou non sur l'avis du groupe majoritaire de la municipalité sur ce projet et plus tard sur les délibérations à venir. Son lien avec les projets de VALOREM est toutefois toujours actif comme on peut le constater sur le site de son employeur où il apparaît en photo en tant que guide de la visite du site photovoltaïque de Brach (en gilet vert sur la photo).

Visites commentées et gratuites du site photovoltaïque de Brach

Juin 29, 2022 | Événements



Le CREAQ poursuit les visites guidées du site photovoltaïque de Brach cet été. La visite a pour objet la découverte d'un parc photovoltaïque alliant développement durable et enjeu

Rechercher

Articles récents

Recrutement en cours !

Découvrez nos webinaires Facebook en live à partir de la rentrée !

Visites commentées et gratuites du site photovoltaïque de Brach

Podcast Tout Faire dans la Dentelle

La mallette d'auto-diagnostic énergie du CREAQ

<https://www.creaq.org/nos-actualites/2022/06/visites-commentees-et-gratuites-du-site-photovoltaïque-de-brach/>

L'intérêt économique pour la collectivité n'est pas chiffré avec rigueur dans le dossier de 464 pages soumis par le maître d'ouvrage.

Le chiffrage se limite au paragraphe que nous reproduisons intégralement (§ 5.2.2.4.4. Les taxes et bénéfices pour la commune) :

L'installation d'un parc photovoltaïque présente des intérêts économiques, avec une décentralisation des moyens de production énergétique, avec une production proche de la consommation possible et donc une limitation des coûts liés aux transports de l'énergie. Différentes taxes et impositions seront perçus par les collectivités ou l'Etat (CET, IFER, taxe foncière), estimées à 302 000 € annuellement, permettant des retombées économiques locales significatives, bien supérieures à celles provenant des énergies fossiles ou du nucléaire.

Il n'est pas précisé ici dans ce texte si cette somme concerne bien le projet, nous regrettons cette absence de précision. À noter cet éventuel gain de 302 000 € annuels n'avait pas convaincu la majorité qui siégeait à Saint Jean d'Illac jusqu'en 2020.

Si chiffrage il doit y avoir, il aurait dû à tout le moins préciser :

- Les sommes perçues par la commune vs. celles perçues par l'EPCI auquel elle appartient (la CdC Jalle-Eau Bourde) ;
- Les exonérations de droit qui sont obtenues dans un tel projet ;
- En conséquence, les gains à en attendre année après année.

4. Un sujet « politique » et une communication orientée

Forts des faits évoqués précédemment, nous constatons que le projet soumis à enquête publique est éminemment politique puisque, en l'espace de quelques mois, à partir de 2019, la société VALOREM a préparé un projet qui ne recueillait pas un accueil favorable de la municipalité, mais qu'il est devenu urgent de soutenir en conseil municipal dès les élections passées et le changement de majorité acquis.

Bien entendu, nous avons conscience que le projet a probablement été plus étayé après les élections de 2020 et que les changements personnels en lien avec le conflit d'intérêt soulevé précédemment peuvent n'avoir eu aucune incidence sur le changement d'orientation de la ville de Saint Jean d'Ilac au gré du changement d'étiquette politique.

Cela n'empêche pas la société VALOREM de laisser entendre sur un document de 4-pages qui a été distribué en toutes boîtes aux lettres dans les foyers de Saint Jean d'Ilac qu'elle travaille « *en accord avec la commune* » depuis 2019. Nous convenons toutefois que ce petit arrangement avec la réalité n'est pas dolosif.



Depuis 2019, VALOREM étudie en accord avec la commune de Saint-Jean-d'Ilac, la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque au lieu-dit Laperge, à 15 kms au sud-est de Bordeaux. Cette 1ère lettre d'Information vous présente les grandes lignes du projet. Nous vous en adresserons une nouvelle dès que ce projet connaîtra des avancées significatives.

VALOREM, QUI SOMMES-NOUS ?

Nos références
de développement

Entête de la « lettre d'information n°1 » datée du 8/02/2022

La dimension « politique » est aussi évoquée dans le dossier soumis par VALOREM dans le cadre de l'enquête publique, mais cela de manière inattendue puisqu'elle n'évoque pas à ce titre le territoire de Saint Jean d'Ilac ni son EPCI d'appartenance (communauté de communes Jalle-Eau Bourde) :

Page 73 /464 (§2.5 Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet retenu)

La volonté politique de Bordeaux Métropole de devenir la première métropole à énergie positive à horizon 2050

La « *volonté politique de la Métropole de Bordeaux* » est rappelée en page 222 /464 du dossier, ce sujet faisant aussi l'objet d'un développement en tant que tel en page 226 /464 (§5.2.2.3 Une volonté politique de la Métropole de Bordeaux).

Ce point est repris aussi dans la partie essentielle du rapport titrée (page 406 /464) « *Conclusion sur le projet et le maintien de l'état de conservation des espèces concernées* », qui débute par les points suivants :

La ZIP a été choisie sur la base de plusieurs facteurs favorables, à savoir :

- La volonté politique de Bordeaux Métropole de devenir la première métropole à énergie positive à horizon 2050
- Un ensoleillement important sur la commune de Saint-Jean-d'Illac (2 143 h en 2018), supérieur à la moyenne nationale (100 à 200 h de moins) ;

[...]

- L'absence sur la commune de site dégradé ou en reconversion disponible pour implanter un parc ;
-

Ces considérations nous amènent à nous interroger sur la volonté réelle de la société VALOREM de présenter son projet de manière réellement indépendante de toute considérations politique.

Au passage, ces considérations sur l'ensoleillement de la commune (sans aucun doute équivalent aux communes voisines) et sur l'absence de « site dégradé ou en reconversion » contribuent à montrer l'intérêt réduit du maître d'ouvrage à la seule commune de Saint Jean d'Illac, pour ne pas dire à un seul terrain, sans considération d'éventuelles alternatives.

5. Un méthaniseur présent dans une parcelle mitoyenne de la ZIP mais absent du document soumis par la société VALOREM et absent des avis émis par la MRAE et le SDIS

Nous sommes extrêmement surpris par la présentation qui est faite du site du projet et des avis qui sont émis **sans aucune considération du méthaniseur présent** sur une parcelle mitoyenne de la ZIP.

Tous les documents diffusés par la société VALOREM (documents soumis à enquête publique, site internet, 4-pages diffusé toutes boîtes) reprennent exactement la même photo aérienne du site, que nous reproduisons ci-après :



L'IMPLANTATION DU PROJET



La production de solaire
photovoltaïque néo-aquitain
doit au moins doubler d'ici

2030



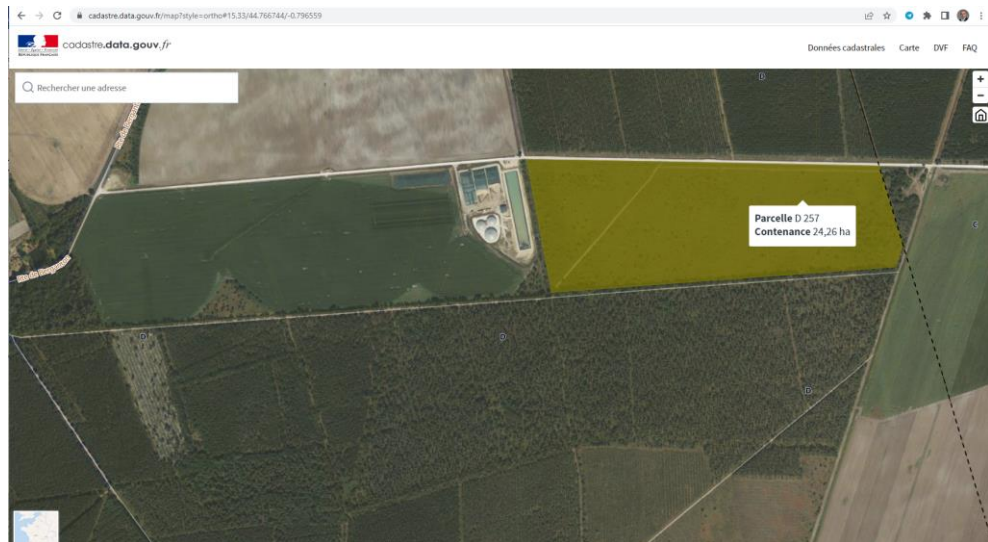
INTÉGRATION AU PAYSAGE

L'implantation du projet, situé entre un espace forestier et un espace agricole, permet d'éviter le mitage et le morcellement d'une grande zone forestière, tout en n'apparaissant que peu depuis les points de visibilité.



Carte 2 : Aperçu aérien de la zone d'implantation potentielle (ZIP), d'une superficie totale de 71,255 ha.
Source fond Ortho : <https://www.geoportail.gouv.fr>.

Cette image aérienne est ancienne et est en tout état de cause antérieure à la construction d'un méthaniseur sur la parcelle cadastrée D1650 d'une surface de 4,92ha qui est strictement mitoyenne de la ZIP, le réservoir de méthane se situant à environ 200 mètres du premier panneau solaire prévu sur le projet.



Copie d'écran du site visualisation du cadastre réalisée le 14/08/2022
<https://cadastre.data.gouv.fr/map?style=ortho#15.33/44.766744/-0.796559>

La construction de ce dispositif de méthanisation date de 2020.

Nous pouvons comprendre que les documents initiaux diffusés par la société VALOREM n'en fassent pas état, même si nous avons du mal à imaginer pourquoi ce méthaniseur n'est par exemple pas mentionné au chapitre 9 (page 331 /464 et suivantes).

Nous ne comprenons pas pourquoi la société VALOREM diffuse en début d'année 2022 un 4-pages en toutes boîtes dans les foyers illacais qui repose sur une image aérienne qui n'est plus conforme à la réalité du terrain.

Nous ne comprenons pas pourquoi la société VALOREM peut diffuser, dans le cadre de l'enquête publique, un document de 464 pages qui non seulement ne fait pas état de ce méthaniseur mais affirme (§ 5.2.2.14) que « *le projet s'inscrit dans un contexte quasi exclusivement agricole et forestier. Les activités proches sont la sylviculture de pins maritime et la culture de plein champ (maïsiculture)* ».

Même si, au moment où les documents sont établis et diffusés dans le cadre de l'enquête publique, les photos aériennes disponibles n'étaient pas encore mises à jour avec la présence du méthaniseur, nous ne comprenons pas pourquoi à tout le moins la société VALOREM n'en a pas fait état au minimum

en commentaire, et au surplus par une mention ajoutée en surimpression de l'ancienne vue aérienne.

Il découle de cet état de fait que l'analyse des risques technologiques est lacunaire puisqu'elle ne prend pas en compte l'existence d'un méthaniseur, donc d'une usine d'extraction et stockage de gaz en mitoyenneté du site de production d'électricité (cf. analyse des risques technologiques page 80 /464).

Nous nous interrogeons sur les motivations de la société VALOREM de ne pas prendre en compte la présence du méthaniseur, ne serait-ce qu'en application du principe de précaution qui a valeur constitutionnelle.

Nous nous interrogeons sur le crédit que l'on peut encore accorder au maître d'œuvre du projet soumis à enquête publique dans de pareilles conditions d'omission d'un dispositif aussi sensible en mitoyenneté de la ZIP.

Enfin, nous constatons que les avis de la MRAE et du SDIS ne mentionnent pas plus la présence du méthaniseur. Ce qui tendrait à prouver qu'aucun membre de ces autorités ne s'est déplacé sur le site (il n'aurait alors pu manquer d'en noter la présence) et que le travail réalisé n'a reposé que sur une analyse de documents fournis par le maître d'ouvrage.

Nous n'avons pas de compétence technique autre que notre bon sens de citoyens s'interrogeant sur la pertinence d'une production d'électricité en mitoyenneté d'un dépôt de gaz. Peut-être les experts ont-ils des arguments solides pour nous rassurer... mais force est de constater que l'occasion ne nous est pas donnée de prendre connaissance de l'avis des experts sur ce sujet.

En conséquence, nous ne pouvons pas faire autrement que juger non pertinents car non exhaustifs les avis formulés par la MRAE et le SDIS du fait de l'absence de prise en compte d'un dispositif de méthanisation en mitoyenneté de la zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque projeté par la société VALOREM à Saint Jean d'Illac, avec le soutien actif des élus du groupe majoritaire élu au conseil municipal en 2020.

En synthèse, nous motivons donc notre **AVIS NÉGATIF** sur ce projet par :

- Les arguments avancés par la MRAE et le SDIS, dont la construction en zone rouge du PPRIF et un choix de site non étayé et non réellement soumis à une quelconque recherche alternative ;
- L'intérêt environnemental globalement limité au vu des enjeux de la gestion de la forêt et plus particulièrement de la gestion des eaux pluviales dans la région des Landes de Gascogne ;
- L'intérêt économique essentiellement privé de ce projet, sans démonstration tangible des retombées fiscales à en attendre, doublé d'un conflit d'intérêt d'un élu clef du groupe majoritaire au conseil municipal, ce conflit d'intérêt ayant été reconnu puisqu'une délibération a été annulée puis resoumise avec retrait dudit élu ;
- Le projet est étrangement labellisé par le maître d'ouvrage comme « politique », en référence aux ambitions énergétiques de la Métropole de Bordeaux à laquelle la commune de Saint Jean d'Illac n'appartient pas, alors même que la communauté de communes Jalle-Eau Bourde n'est nullement mentionnée dans les documents diffusés par la société VALOREM ;
- La dimension « politique » de ce projet est accentuée par le fait que, contrairement aux allégations de la société VALOREM dans ses communications publiques, ce projet n'a pas été approuvé dès 2019 mais qu'il a fallu attendre le changement de majorité des élections de 2020 pour que ce projet soit délibéré, la nouvelle majorité élue faisant siens les objectifs de la société VALOREM ;
- L'ensemble des documents disponibles dans le cadre de l'enquête publique, y compris les avis de la MRAE et du SDIS, passent sous silence la présence d'un **méthaniseur en mitoyenneté** de la zone d'implantation envisagée pour le projet de parc photovoltaïque, c'est-à-dire que la présence de gaz à proximité immédiate du projet n'est soumise à aucune analyse de risque, ni par l'opérateur, ni par les autorités compétentes des services de l'État.

Nous espérons avoir retenu votre attention.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de notre haute considération,

[Redacted signature block]

[Redacted line]

[Redacted line]

Pour le Groupe Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac : [Redacted]

[Redacted line]

Et pour l'association « Union et Progrès pour Saint Jean d'Ilac, [Redacted]

[Redacted line]